

ARRÊTÉ

constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur les zones d'alerte du secteur du Montargois

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1 à L 211-3 et L 214-7, R211-66 à R 211-70, R 212-1 R 212-2 et R 213-14 à R 213-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département du Loiret pour l'année 2021 ;

VU les mesures de débit des cours d'eau relevées au cours du mois de juillet et d'août 2021 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous,

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 8 de l'arrêté du 05 mai 2021 visé précédemment,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans la zone d'alerte concernée. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

- **Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires** : les dispositions suivantes concernent les usages de l'eau effectués à partir de prélèvements (pompage, dérivation, etc.) ou de rejets directs :

- en cours d'eau et nappe d'accompagnement, quand l'état d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise est constaté en application des articles 6, 7, et 8 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.
- dans le complexe aquifère de Beauce ainsi que les réseaux publics prélevant dans le complexe aquifère de Beauce, quand l'état d'alerte ou de crise est constaté en application des articles de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.
- dans les réseaux de distribution d'eau potable, quand l'état d'alerte ou de crise est constaté en application des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.

- **Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires** : les dispositions suivantes ne sont pas applicables.

- si l'eau provient exclusivement de réserves étanches d'eau pluviale ou d'un recyclage ;
- aux prélèvements en Loire ou dans sa nappe d'accompagnement.

ARTICLE 2 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU DÉBIT SEUIL D'ALERTE

Pour les eaux souterraines, il a été constaté le franchissement du Débit Seuil d'Alerte pour les deux stations hydrométriques composant le réseau de référence de la zone d'alerte du Montargois tel que défini dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021.

Pour les eaux superficielles et nappes d'accompagnement, il a été constaté le franchissement du Débit Seuil d'Alerte (DSA) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- **Le Vernisson**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 3 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU DÉBIT D'ALERTE RENFORCÉE

Pour les eaux superficielles et nappes d'accompagnement, il a été constaté le franchissement du Débit d'Alerte Renforcée (DAR) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- **Le Solln**
- **Le Puiseaux**
- **La Bezonde**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 4 : MESURES DE RESTRICTION TEMPORAIRES DES USAGES DE L'EAU

Conformément à l'article 9 de l'arrêté-cadre préfectoral du 5 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans le complexe aquifère de la Beauce pour l'année 2021, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies aux article 2 et 3 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

• Consommation pour des usages agricoles :

Ressources concernées	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Complexe aquifère de Beauce	Interdiction du dimanche 8 heures au lundi 8 heures soit 24 heures au total,sauf dérogation (1)(2)		Interdiction du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures soit 48 heures consécutives, sauf dérogation (1)(2)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Toutes zones d'alerte : Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 20 % des volumes habituellement prélevable par semaine, sauf dérogation (1)(2)	Hors zone d'alerte Beauce Centrale et Fusain : Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 40 % des volumes habituellement prélevable par semainesauf dérogation (1)(2)	Interdiction

(1) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées dans le cas de l'usage d'un outils d'aide à la décision pour l'irrigation comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

(2) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées pour l'irrigation de certains types de culture comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• **Consommation des particuliers et collectivités**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement			
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise	
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage			
Lavage des voiries, trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique.		Interdiction sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction	
	Prélèvements par forages ou à partir des réseaux de distribution d'eau potable :	Interdiction de 12 h à 20 h sauf dérogation (3)	Interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (3)	Interdiction
Arrosage des Jardins potagers des particuliers et des cultures maraîchères des collectivités ou associations	Interdiction de 8 h à 20 h			
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations	Sur déclaration à la DDT, modalités en annexe 3			
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert.	Interdiction			
Alimentation des plans d'eau	Interdiction : - les plans d'eau alimentés par prélèvement en eaux superficielles (dérivation, etc) doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit entrant.			
Alimentation des piscines privées à usage personnel d'une famille	Interdiction sauf pour les chantiers en cours			

(3) Pour ce qui concerne l'usage les réseaux de distribution d'eau potable, des dérogations pourront être exceptionnellement accordées comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• **Consommation pour des usages industriels et commerciaux**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Activités industrielles (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise		- prélèvement en rivières : interdit - prélèvements en nappes : restrictions portant sur l'ensemble des zones d'alerte et dont l'ampleur et les modalités seront définies et décidées après examen de la situation par le comité des usages de l'eau.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mise en œuvre des économies d'eau ou réductions temporaires prévues, conformément aux arrêtés d'autorisations, dans le respect des contraintes de sécurité des installations Rappel : obligation de signaler tout dysfonctionnement de STEP au SEI de la DDPP:		
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction de 8 h à 20 h pour les greens et départs et interdiction totale dans les autres cas.	Interdiction (tolérance pour les greens, autorisation de 20h à 8h et dans la limite de 50 % des volumes habituels)

• **Gestion des ouvrages hydrauliques**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Gestion des ouvrages (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L214-18 du code de l'environnement		

• **Rejets dans les milieux aquatiques**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du seuil d'alerte	du seuil d'alerte renforcée	du seuil de crise
Vidange des plans d'eau	Interdiction sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)		
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Obligation de restituer le débit réservé du cours d'eau à l'aval des travaux.	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf pour les travaux : - d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau - programmés des syndicats de rivières déjà autorisés devant recevoir, au cas par cas, l'accord préalable de la police de l'eau dans le cadre de la note de présentation préalable au démarrage des travaux	

Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Il est rappelé l'obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT SEEF, service en charge de la police de l'eau
Rejets Industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à l'UD45.

ARTICLE 5 : DISPOSITIFS DÉROGATOIRES

Des dérogations aux limitations/interdictions d'usage des réseaux de distribution d'eau potable pourront être accordées individuellement pour certains équipements collectifs comme les stades ou les parcs et jardins d'intérêt majeur. La sensibilité de la ressource, mais aussi les efforts faits par le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau ou améliorer la résilience de ses équipements seront des critères appréciés par le service de police de l'eau. Avant de statuer sur la demande, une consultation du comité des usages de l'eau pourra être engagée.

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 01 mai 2021 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

ARTICLE 6 : RÉVISION ET LEVÉE DES MESURES DE RESTRICTION

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 7 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral du 04 août 2021, constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de la Beauce et ses cours d'eau tributaire, est abrogé.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site

internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

ARTICLE 10 : APPLICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le **24 AOUT 2021**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Insee	Commune	Zone d'Alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45001	ADON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	alerte
45004	AMILLY	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45004	AMILLY	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	alerte
45017	AUVILLIERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45027	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45031	BELLEGARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45035	BOISCOMMUN	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45036	BOISMORAND	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45036	BOISMORAND	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	alerte
45042	LES BORDES	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45051	BRAY-SAINT AIGNAN	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	alerte
45061	CEPOY	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45066	CHAILLY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45084	CHATENOY	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45096	LES CHOUX	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45096	LES CHOUX	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45096	LES CHOUX	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	alerte
45101	COMBREUX	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	alerte
45104	CORQUILLEROY	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45105	CORTRAT	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	alerte
45107	COUDROY	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45150	FREVILLE-DU-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45155	GIEN	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45155	GIEN	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte renforcée	alerte
45178	LADON	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte

ANNEXE 1

45180	LANGESSE	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45185	LOMBREUIL	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45185	LOMBREUIL	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45187	LORRIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45187	LORRIS	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45208	MONTARGIS	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45208	MONTARGIS	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45208	MONTARGIS	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	alerte
45210	MONTBOUY	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	alerte
45212	MONTRESSON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	alerte
45213	MONTREAU	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45215	MONTLIARD	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte renforcée	alerte
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45219	MOULON	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45223	NEPLOY	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45227	NEVOY	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45228	NIBELLE	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte renforcée	alerte
45230	NOYERS	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte renforcée	alerte
45243	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45247	PANNES	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45247	PANNES	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45256	PRESNOY	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte renforcée	alerte
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte renforcée	alerte
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45278	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte renforcée	alerte
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	alerte

ANNEXE 1

45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45293	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45312	SOLTERRE	Bassin du Puisseaux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45312	SOLTERRE	Bassin du Vermisson	Montargois	alerte	alerte
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45321	THIMORY	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45321	THIMORY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Puisseaux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45334	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Puisseaux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45338	VILLEMANDEUR	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Vermisson	Montargois	alerte	alerte
45339	VILLEMOUTIERS	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45343	VILLEVOQUES	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45345	VIMORY	Bassin du Puisseaux	Montargois	alerte renforcée	alerte
45345	VIMORY	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée	alerte
45345	VIMORY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	alerte

ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

Catégorie de culture	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine
<ul style="list-style-type: none"> ○ cultures maraîchères ○ cultivées en godets ou repiquées, ○ cultures horticoles ○ cultures hors-sol ou sous abris 	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48
<ul style="list-style-type: none"> ○ Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale 	interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		24	interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		36	interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		48

ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

NB : La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

Données administratives

Nom de l'exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l'opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération	

Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

Conditions de réalisation

Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
						SAU Irriguée (ha)
						SAU de l'exploitation (ha)

NB : Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cas est insuffisant.

Situation sécheresse

Zone d'alerte concernée				
Seuil au jour de la demande	<input type="checkbox"/> Alerte	<input type="checkbox"/> Alerte renforcée	<input type="checkbox"/> Alerte	<input type="checkbox"/> Alerte renforcée
Date d'abonnement à l'OAD				

NB : Joindre en justification le bon de commande

..... le Signature

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 – adresse de messagerie : ddt-seef@loiret.gouv.fr

